PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

Vous venez d'arriver en France avec un visa de long séjour (VLS) valant titre de séjour (VLS / TS)

Vous demandez une carte de séjour pluriannuelle «passeport talent»

Vous êtes "chercheur" ou "chercheur programme de mobilité"

Liste des pièces à fournir :

- Visa de long séjour portant mention de l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif au motif du séjour.

- Justificatif d'état civil et de nationalité :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (*pas de copie*).

- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

<u>Liste de pièces à fournir (documents spécifiques)</u> :

- Diplôme au moins équivalent au grade de master.
- Convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France.
- En cas de mobilité depuis un pays tiers, il présente en outre :
    - Une convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé qui fait état de l'appartenance à un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.